

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2024/20

Conseil municipal du mardi 21 mai 2024

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Laurence SPAHR

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : André BROTTET donne pouvoir à Anne-Marie ROZIER ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Philippe TISSOT ; Eloïse REVOL, Aurore TOMA

Membres absents : Benjamin METELLY

OBJET : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
--

Le rapporteur expose le contexte de cette convention de soutien : en application de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ont des obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers. Ils peuvent transférer ces obligations à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Depuis 2022, l'agrément de Citeo permet et encadre la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Commune de Pollionnay assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pollionnay pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 22 mai 2024 au 31 décembre 2025.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
22 mai 2024

